

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2013

L'an deux mille treize le seize décembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de L'Arbresle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI (Maire).

Etaient présents: Pierre-Jean ZANNETTACCI, Jean-Claude GAUTHIER, Nadine MALHOMME, René GRUMEL, Sheila Mc CARRON, Sylvie DUPERRAY BARDEAU, Jean-Claude PERRAUD, Dominique DUVINAGE, José DOUILLET, Astrid LUDIN, Jean-Claude GROSS, Isabelle FORTECOËF, Aline CLAIRET, Georges CARRET, Soraya BENBALA, Marc BELLAIGUES, Rabéa PHILYS, Francis PEILLON, Marlène SEYTIER, Daniel BONIFASSI, Christine NIETO, Jean-Louis MAHUET, Simone VENET, Nicole THERON, Odile DOYEN, Hervé MAZUY.

Etait absent, excusé et a donné pouvoir : Eric BORAO à René GRUMEL, Bernard LUX à Simone VENET, Bernard DAMON à Jean-Louis MAHUET

Etait absent:

Nombre de conseillers en exercice : 29 Nombre de conseillers présents : 26 Nombre de conseillers votants : 29

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Mc CARRON est désignée en tant que secrétaire de séance.

Monsieur le Maire: Je demande aux membres du conseil municipal de pouvoir modifier l'ordre du jour. Le point prévu en fin de séance sur l'INTERCOMMUNALITE: signature d'un protocole avec la SNCF pour le parking de la gare, je propose de passer ce protocole en premier point à l'ordre du jour.

II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2013

Madame Mc CARRON: Vous avez lu le compte-rendu du précédent conseil municipal, on avait eu un débat sur le prix de la restauration scolaire, et un chiffre de 15 000 €uros de manque à gagner avait été annoncé en commission finances, entre le prix de fourniture des repas et le prix facturé au familles, et c'est une erreur. Le chiffre annoncé en conseil fort de ce qui a été dit en commission finances, n'est pas un chiffre mensuel, mais un chiffre annuel. Donc la différence pour la commune c'est plutôt 6 000 €uros de manque à gagner,



que 45 000 €uros comme indiqué dans le compte-rendu écrit dans la presse, et il y a lieu de faire une rectification.

Monsieur le Maire : Cette rectification sera faite.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du lundi 23 septembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

III. DECISIONS PRISES EN VERTU DES POUVOIRS DELEGUES

DL-079-12-13 - Décisions prises en vertu des pouvoirs délégués

M. ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE:

- Signature le 30 août 2013 de l'avenant à la convention intervenue entre la CCPA et la commune de L'Arbresle, instaurant la redevance spéciale sur la collecte des ordures ménagères. Cet avenant modifie les conditions d'exécution de la collecte, ainsi que la facturation du service
- Signature le 22 octobre 2013 de 2 contrats de prestation de service avec l'entreprise CROUZET: stockage de sel de déneigement et opérations de déneigement de la voirie communale
- Signature du marché Etude Urbaine et d'aménagement sur le secteur Gare Quartier des Grands Vernays. Ce marché à été notifié le 28 octobre 2013 à la société RELATIONS URBAINES, sise 32 rue de Cuire, 69004 LYON, pour un montant hors Taxe de 66 675.00 €uros, soit 79 743.30 €uros TTC.
- Reprise d'actifs : cession de 5 véhicules à la SARL SINANYAN pour un montant <u>total</u> <u>TTC de 4 600 €.</u>
 - **→ RENAULT Type MASTER: 1700 € TTC**
 - **→ CITROEN type BERLINGO : 400 € TTC**
 - **→ CITROËN type SAXO : 300 € TTC**
 - **→ Tondeuse BUNTON: 600 € TTC**
 - **→ RENAULT type TRAFIC: 1 600 € TTC**

Décision relative à un emprunt de 315 000 Euros

Pour financer une partie du programme d'investissement inscrit au Budget Primitif de l'année 2013, après avis de la commission des Finances du 19 novembre 2013, Monsieur le Maire, dans le cadre de sa délégation a contracté un emprunt auprès de la Banque Postale d'un montant de 315 000 euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 180 mois, périodicité des échéances : trimestrielle
- > Taux fixe : 3.37%
- Amortissement : constant du capital en 60 échéances trimestrielles
- Commission: 630 euros



Décision utilisation dépenses imprévues : budget commune et budget de l'eau

Conformément aux articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire. Le mandat afférent à la dépense imprévue est imputé sur l'article correspondant à la dépense par décision du Maire portant virement de crédit. Cette décision doit être portée à la connaissance du conseil municipal.

Dans ce cadre, il y a lieu d'informer le Conseil Municipal qu'il a été procédé aux virements de crédits suivants :

Budget de la commune

Du chapitre 020 « dépenses imprévues » en section d'investissement :

9 500 €uros à l'opération 103 article 21316 fonction 026 : acquisition d'un columbarium

> Budget de l'eau

Du chapitre 022 « dépenses imprévues » en section de fonctionnement :

34 708,75 €uros HT soit 41 511.67 €uros TTC au compte 604 : création branchement AEP

Attribution du marché de travaux de rénovation du Club House

Le marché de travaux de rénovation du club house du foot, découpé en 6 lots, a été attribué à :

Lot N°	Objet	Entreprise	Adresse	Commune	Montant HT	Montant TTC
1	Gros œuvre, enduit de façade, charpente couverture, menuiserie intérieure	LCA	Zone Industrielle La Ponchonnière	69210 SAIN BEL	43 844,90	52 438,50
2	Plâtrerie, isolation, peinture, faux plafond	ELRP	12 rue de Bourgogne	69009 LYON	18 198,85	21 765,82
3	Menuiserie extérieure aluminium, métallerie	METALFER	Zone Industrielle La Ponchonnière	69210 SAVIGNY	20 290,00	24 266,84
4	Carrelage faïence	BERRY	122 zone de la Teppe	01380 SAINT ANDRE DE BAGE	6 672,90	7 980,79
5	Chauffage plomberie sanitaire	MERLE	La Grande Charrière	69490 SAINT FORGEUX	2 301,00	2 752,00
6	Electricité	DUBOST RECORBET	44 rue des acacias	69210 SAIN BEL	7 896,45	9 444,15

Soit pour un montant total de 99 204.10 € HT, soit 118 648.10 € TTC

DECISION:

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal prennent acte de la présente délibération.



IV. INTERCOMMUNALITE

DL-078-12-13 - Signature d'un protocole avec la SNCF pour le parking de la gare

M. ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE:

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération n°DEL 013-03-12 en date du 19 Mars 2012 il a approuvé la conclusion d'un protocole d'accord relatif au stationnement en gare de l'Arbresle. Comme prévu au §d. « Orientations pour la gestion et l'exploitation du site » de ce dernier, il y a lieu d'annexer à ce protocole une convention définissant les modalités de gestion du parc de stationnement et précisant les modalités de stationnement aux abords de la gare.

Cette convention prévoit d'une part les conditions tarifaires d'accès au parc de stationnement :

- ➤ 25 euros l'abonnement mensuel
- ➤ 3 euros pour la ½ journée
- > 5 euros pour la journée

Et d'autre part les zones de stationnement réglementé aux abords de la gare tel que suit :

- parking SNCF payant, au-delà de 15 minutes, sous horodateur devant le bâtiment voyageur, 26 places ;
- parking SNCF payant sous horodateur devant la sous-station, 13 places;
- parking SNCF en ouvrage sous conditions d'abonnement, 285 places ;
- parking quartier place Victor Hugo, 74 places + 1 place PMR, zone bleue
- parking quartier Maison Médicale, zone bleue, 57 places + 1 place PMR;
- parking rue Dusserre, zone bleue 10 places;
- rue Gabriel Péri, zone rouge 15 places ;
- rue Pierre Semard, zone bleue 20 places.

Il sera demandé au Conseil Municipal:

- > D'approuver le protocole d'accord avec la SNCF relatif au stationnement en gare et aux abords de la gare de l'Arbresle
- De préciser que les travaux de maintenance lourde et de mises aux normes non prévus dans le contrat passé entre la SNCF et l'exploitant du parc de stationnement ne sauraient être financés par une augmentation des tarifs d'abonnement mais par une contribution des partenaires.
- > D'autoriser M. le Maire à signer le protocole

Monsieur le Maire: La commune de L'Arbresle a été amenée à réagir et à s'interroger sur les possibilités de stationnement autour de la gare dès l'annonce de l'arrivée du tram-train à L'Arbresle, et dès que le lieu de l'atelier de maintenance a été choisi par la SNCF et par la Région. Il y avait d'autres possibilités sur la ligne du tram-train et c'est L'Arbresle qui a hérité de cet atelier de maintenance.

Dès le début, la commune de L'Arbresle s'est élevée contre la construction de cet atelier de maintenance, en expliquant que les possibilités de stationnement vers la gare seraient fortement impactées, et que la commune de L'Arbresle se refuserait à être le parking de



rabattement de la Communauté de communes de L'Arbresle, et voir même d'autres Communautés de communes.

Que l'on facilite l'accès aux transports publics, c'est bien. Que les rues et les places de L'Arbresle puissent servir de parking de rabattement, la mairie de L'Arbresle s'y est toujours opposée.

On nous fait suffisamment le procès d'être une ville où on ne peut pas circuler, où on ne peut pas stationner, où le commerce local est asphyxié, où il n'y a plus de possibilité d'avoir accès aux services publics, aux services médicaux, car on ne peut pas se garer dans l'Arbresle, pour accepter que l'on puisse avoir dans L'Arbresle à la journée, 300, 400 ou 500 véhicules qui tamponnent dans les rues.

On a réussi, après bien des péripéties, à obtenir de la part des différents partenaires, la SNCF en particulier, la création d'un parking à étages derrière la gare. Je rappelle que cette construction n'a pas été facile, les différents partenaires, tour à tour, ont cherché à se désengager du projet. En premier lieu la CCPA qui ne comprenait pas pourquoi il était utile de construire ce parking. La CCPA avait lancé une étude pour estimer, à peu près, le nombre de véhicules. En deuxième lieu, La Région s'était interrogée, par rapport au mode doux, au transport, au développement durable, et considérait que finalement créer un parking vers la gare encourageait les gens à utiliser leur voiture pour venir à la gare. La Région, et j'en suis heureux, a vite changé d'attitude. Et ensuite, la SNCF s'était désengagée du projet parce que, l'idée de faire un parking à étages, et d'avoir un étage supplémentaire qui élevait le coût, leur était insupportable financièrement. La SNCF avait une enveloppe budgétaire qu'elle ne voulait pas dépasser.

Je rappelle que ce parking s'est construit grâce à la participation financière de plusieurs collectivités, La Région Rhône Alpes pour 50%, la CCPA pour 25%, et la SNCF pour 25%. Ce parking appartient à la SNCF, et non pas à la ville de L'Arbresle, comme j'ai pu le voir dans certains documents distribués. C'est la SNCF qui en est seule propriétaire et qui en a seule la gestion.

Dans le protocole, dans le Comité de pilotage, les collectivités qui sont, La Région, la CCPA, et la ville de L'Arbresle puisqu'elle est concernée par l'impact du stationnement autour de la gare, et la commune d'Eveux qui bizarrement est oubliée un peu partout, ont été associées à l'élaboration de ce protocole.

Le fait d'imposer un parking réservé uniquement aux usagers du train, il a été construit pour eux, entraînait des frais d'accès, des problèmes de gestion, qui engendraient des coûts de fonctionnement, au-delà du simple entretien normal. Ces frais de gestion ont été estimés d'après la filière de la SNCF, la société EFFIA à qui la SNCF a confié la gestion, autour de 50 à 60 000 €uros par an. La problématique a été de savoir qui allait payer ces frais de gestion. EFFIA d'entrée de jeu a refusé d'assumer ces frais. La SNCF a refusé d'assumer ces frais. La Communauté de communes a considéré que, ayant investi prés d'un million d'Euros dans la structure, elle n'avait pas non plus à supporter ces frais.

Conclusion, c'est l'usager qui va supporter ces frais.

Je vous rappelle que dans le premier protocole voté le 19 mars, il était déjà noté que ces frais de gestion étaient de cet ordre là, et que l'impact financier à la charge de l'usager se situerait dans une fourchette de 20 à 25 euros. Nous avions déjà délibéré là-dessus, et à l'époque le conseil municipal s'était prononcé à une très grande majorité pour ce protocole, avec deux voix contre du groupe Union Démocratique Arbresloise.

Ce protocole revient maintenant totalement finalisé, il a été voté en Communauté de communes, avec une courte majorité. Il a également été voté en mairie d'Eveux, avec aussi une courte majorité.

Je vous ai fait l'historique du projet, le débat est ouvert.



Monsieur René GRUMEL: Je suis responsable du stationnement, je suis confronté chaque jour à des plaintes pour le stationnement à L'Arbresle. Les gens ne peuvent plus stationner à L'Arbresle du fait des usagers de la SNCF. Par contre, il y a quelque chose que je ne trouve pas normale, c'est que les usagers doivent payer 25 €uros par mois, et je le dis très tranquillement, je pense qu'on pourrait avoir une négociation avec la CCPA, entre autres.. Donc, moi, je vote contre, et j'ai le pouvoir de Mr Eric BORAO qui m'a demandé de voter contre également pour les mêmes raisons.

Monsieur Jean-Louis MAHUET: J'ai une remarque de forme sur le protocole, lors du conseil communautaire du 26 septembre, j'avais mis en exergue des choses qui me paraissaient ne pas convenir dans l'article 3 de ce protocole, notamment. Et je vous relis, car vous verrez entre ce qui a été proposé à la communauté de communes le 26 septembre et ce qui vous est proposé aujourd'hui, il y a eu très peu de modification. L'article en question, concernant le prix, indiquait « cette progression est plafonnée à 2% par an, hors intégration dans le tarif usager, des travaux de maintenance lourde et de mise aux normes non prévus dans le contrat passé entre la SNCF « gares et connexions » et l'exploitant du parc de stationnement en ouvrage ».

Je m'étais donc élevé sur le fait qu'on inclue les charges de maintenances lourdes, qui sont des charges avant tout du Maître d'ouvrage, sur le tarif usager. Cela a d'ailleurs fait l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire, et même le Président avait admis cette remarque et avait proposé d'amender cet article 3 pour qu'effectivement ces frais de maintenance lourde soient discutés entre les instances concernées, mais n'interviennent pas dans le tarif usager.

J'ai été un peu étonné en recevant le protocole, le même alinéa dit exactement la même chose, malgré la proposition du Président d'enlever tout ce qui concernait l'intégration de ces frais de maintenance lourde.

Je trouve qu'on n'a pas respecté ce qui avait été débattu en conseil communautaire, et le Président n'a pas donné suite à cette demande, pourtant oralement et publiquement admise. Ce n'est pas normal.

Monsieur le Maire: Les usagers n'ont pas non plus à payer les coûts de fonctionnement. Qu'il y ait une progression plafonnée à 2% par an, et je précise qu'il y a un comité de pilotage qui a demandé à suivre les évolutions financières du parking, de façon à voir les hausses éventuelles, mais plafonnées à 2%.

Là, il est dit clairement que les usagers seraient à même de supporter des charges de structures lourdes..

Monsieur Jean-Louis MAHUET: On a la chance d'avoir un ouvrage béton neuf, j'aurais été beaucoup plus inquiet si on avait gardé l'ouvrage métallique du départ. Car on savait que la maintenance allait être beaucoup plus chère. N'empêche que sur le principe on ne peut pas accepter que ce soit l'usager qui participe de sa poche à ce type de frais, qui sont à la charge exclusive des Maîtres d'ouvrages.

Mademoiselle Simone VENET : Nous avions voté contre au mois de mars.

Madame Sheila Mc CARRON: J'interviens avec une double casquette, je suis conseillère municipale et conseillère régionale, La Région n'intervient jamais sur tout ce qui est fonctionnement d'un parking. Donc lorsque la Région participe à hauteur de 50% sur une



construction, on va dire qu'elle se retire du débat, considérant que son travail est terminé. De ce fait La Région signe assez tranquillement le protocole puisqu'elle n'est pas ensuite concernée par les histoires de maintenance.

Pour ce qui est de la conseillère municipale, usagère du train, je vois et j'entends ce qui se dit dans le train.

Quand on a eu la restitution de l'Agenda 21 par Paul Perras, j'étais intervenue en séance publique pour dire que je trouvais anormal de faire porter ces frais par l'usager d'autant plus qu'un Agenda 21 devrait aller dans le sens du développement durable d'un territoire et qu'il nous incombait donc en tant qu'élus de faire en sorte que l'usager prenne aussi facilement que possible les transports en commun. Très clairement cela veut dire que ce n'est pas normal de rajouter 25% à l'abonnement du train rien que pour pouvoir stationner, sachant en plus que la ville allait passer en zone bleue ou verte. L'usager est un peu pris en étau. La réponse a été: mais ce n'est quand même pas normal de faire payer à tout le monde le service de la gare, et que de toute façon c'était moins cher que d'aller se garer à la Fosse aux Ours. Mais le débat n'est pas là puisque les personnes dont on parle ne vont pas à la Fosse aux Ours, ils montent dans le train. Je pense que si le tarif proposé était plus raisonnable, tout le monde pouvait comprendre qu'il y avait un bénéfice à réserver sa place, mais c'est le montant qui me chiffonne le plus. Je n'espère pas forcément la gratuité mais un montant raisonnable permettant aux gens d'aller travailler.

Et si c'est vraiment l'usager payeur, j'aimerai vraiment comprendre pourquoi la CCPA subventionne autant l'aquacentre qui sert à faire « plouf plouf », alors que là on parle de transport pour aller travailler.

Madame Isabelle FORTECOËF: Je suis usagère du train et aussi solidaire des personnes présentes que je croise régulièrement dans le train, et je partage leur point de vue de cet aspect là. En revanche, c'est vrai que quand on est à L'Arbresle et qu'on veut aller chez le médecin, ou le coiffeur, en journée, c'est vraiment très difficile. Et je n'imagine même pas les personnes âgées qui doivent aller se garer je ne sais où.... Donc c'est vrai que la commune de L'Arbresle est prise en étau en quelque sorte, et que le choix est vraiment très difficile. Et, elle n'a pas tellement le choix que de dire je suis obligée de réserver des places de parking pour que cela puisse fluctuer. En revanche, le prix est prohibitif, excessif, pas logique. C'est vrai qu'il y a des choses que subventionne la CCPA qui ne concernent qu'une partie de la population, tout le monde ne bénéficie pas de tout en permanence. Je pense qu'il y aurait possibilité de prendre en charge les frais de fonctionnement de ce parking. Pour ce qui me concerne je m'abstiendrai parce que je considère que L'Arbresle n'a quand même pas le choix et a besoin de fluidifier la circulation, en revanche je pense que la CCPA doit réviser son jugement et ses tarifs impérativement et le plus vite possible.

Monsieur Jean-Louis MAHUET: Je vais rebondir sur les « plouf plouf », il ne faut pas oublier la vertu éducative d'un équipement de ce type, les scolaires y participent. Sans compter ce que propose le milieu associatif en lien social, etc.. Voilà, c'est juste pour fermer le plouf plouf et venir sur le fait qu'effectivement, moi je m'étais opposé depuis 2 ans, lorsque le principe de faire payer l'usager est arrivé, c'était antinomique avec une volonté de développer le transport public. J'avais cité à maintes reprises les parcs relais que le SYTRAL a mis en place pour le réseau métro tram bus. A ce jour et depuis samedi dernier, il y a 21 parcs relais qui existent sur l'agglomération lyonnaise, qui offrent pratiquement 7 400 places gratuites, qui rentrent dans la tarification SYTRAL.

C'est vrai que les choses évoluent, que la situation économique est plus difficile, on peut se poser la question est-ce l'usager ou le contribuable qui doit payer le service ?



Il y a une évolution et notamment avec le parc relais d'Oullins qui a été ouvert la semaine dernière, pour la première fois cette politique d'ouverture gratuite a été modifiée puisqu'un tiers des places d'Oullins sont avec un abonnement mensuel. Ce qu'il faut savoir c'est que l'abonnement est à 20 €uros par mois, alors je ne sais pas s'il faut viser la gratuité absolue parce que tout a un coût, mais je pense qu'il faut aller vers un tarif acceptable par tous et que le fait de pouvoir négocier avec la CCPA ce montant me paraît une bonne opportunité.

Madame Nicole THERON: Je suis quand même surprise d'entendre dire que la Communauté de communes doit être le recours absolu. Mais qui finance la Communauté de communes, c'est nous, donc cela reviendra au même. C'est toujours le contribuable qui va régler les frais. Effectivement, un tarif raisonné, je le comprends pour les gens qui doivent payer cette somme régulièrement, mais il semble aussi qu'à Lentilly il y a des places disponibles.

Il faut absolument penser aux Arbreslois, c'est impossible de poser une voiture la journée, pour toutes les raisons déjà expliquées. Moi je ne comprends même pas comment les habitants de la rue Pierre Sémard peuvent vivre, et même problème place Victor Hugo. Donc il faut absolument trouver une solution.

Madame Odile DOYEN: En fait c'est la règle de trois entre le consommateur payeur et le contribuable, il faudrait essayer de trouver une règle de trois pour essayer de rééquilibrer le financement de ces places de parking. Concernant le prix, j'ai été utilisatrice du train de nombreuses années, je ne connais plus le pris de l'abonnement L'Arbresle − Gorge de loup, mais je pense que 25 €uros par rapport au prix de l'abonnement cela doit avoisiner les 40 % voir les 45 %.

Madame Sheila Mc CARRON: Cela représente plus en termes de pourcentage que sur la ligne de Roanne, c'est vrai.

Monsieur Georges CARRET : Lorsque nous nous sommes prononcés en mars c'était aussi pour faire avancer le projet.

Personnellement aussi, j'utilise le train régulièrement et je pense qu'il n'y a pas de valeur ajoutée dans ce qui nous est proposé à L'Arbresle. La seule valeur ajoutée qu'on ait eue c'est quand le métro est arrivé à Gorge de loup, et il y avait déjà des trains tous les quarts d'heure, donc cela fait environ 15 ans que c'est comme cela. C'est donc difficile de comprendre pourquoi il y a un coût supplémentaire.

La CCPA a accepté l'atelier de maintenance qui est responsable du fait que l'on fasse payer, et il faudrait peut-être que la CCPA prenne en compte ce point pour prendre en charge le coût de fonctionnement.

Pour ces deux raisons, je voterai contre aussi.

Monsieur Daniel BONIFASSI: Il y a un truc qui me choque dans tout cela c'est comment les transports lyonnais arrivent à faire un parking où on peut sortir sa voiture avec un ticket et que la SNCF n'est pas capable de le faire.

Monsieur Jean-Louis MAHUET: Le sujet avait été abordé en conseil communautaire, c'est avant tout un problème culturel. Je rappelle que la SNCF gère tous les parkings qui sont dans les grandes gares françaises, tous ces parkings sont gérés par sa filiale et ont toujours été depuis le début des parkings payants. La SNCF n'a pas la culture que peut avoir le SYTRAL. Ce n'est pas un problème technique.



Monsieur Daniel BONFASSI: Si on prend un parking comme celui qui est gare de la Part dieu, ce ne sont pas des voitures qui stationnent à longueur de temps, les 15 ou 20 premières minutes sont gratuites et ensuite c'est 30 centimes les 10 ou 15 minutes. Si on laisse la voiture toute la journée c'est exorbitant.

Les TCL arrivent aussi à faire un parking relais avec un ticket pour sortir la voiture, et la SNCF n'en est pas capable!

Monsieur Jean-Louis MAHUET: Culturellement, ils ne savent pas le faire, ce n'est pas autre chose.

Madame Sheila Mc CARRON: La SNCF s'en sort bien, 25 % du coût du parking, 50% pour la Région, et 25 % pour la CCPA et en plus la SNCF va toucher de sa filiale. La SNCF a une logique commerciale implacable.

On peut difficilement comparer la gare de la Part dieu et une gare de rabattement, les fonctions ne sont pas tout à fait les mêmes.

Monsieur Daniel BONIFASSI: Oui, mais comme tu dis la SNCF s'en sort bien, ils ont fait trainer des pieds pour financer ces 25 % et au final on se retrouve avec un parking beaucoup plus petit pour que cela leur convienne dans leur budget, et en plus cela leur rapporte. Rien que pour cela je voterai contre.

Madame Marlène SEYTIER: Je trouve qu'on est dans une ère où on veut développer le transport public, et si on veut développer vraiment ce transport je trouve aberrant de faire des dispositifs où on fait payer les gens. Cela ne les incitera pas.

Madame Odile DOYEN: C'est dommage que L'Arbresle ne fasse pas 700 hectares parce que là justement les usagers trouveraient des places de stationnement, en fait on parle aussi de la survie de L'Arbresle, on a deux problèmes, le problème intramuros de la ville de L'Arbresle avec sa dynamique économique, le confort pour les Arbreslois, et il y a le problème crucial des usagers du train.

Monsieur René GRUMEL: Moi je ne suis pas intervenu sur le problème de stationnement que je connais bien, il faut reconnaître que tous les jours j'ai des plaintes, sauf que cela n'a rien à voir, moi ce que je demande c'est soit la gratuité, soit qu'on négocie à nouveau ces 25 €uros. Les gens qui descendent sur Lyon et qui sont au SMIC, je ne voudrai pas être à leur place.

Le problème de stationnement découle de cela, tant qu'on les fera payer ils trouveront un autre système et iront se garer n'importe où. Je suis bien au courant de tout cela et moi je me bagarre sur le prix.

Madame Odile DOYEN: On est tous d'accord.

Madame Sheila Mc CARRON: L'idée évoquée de dire qu'il y a des places à Lentilly et Lozanne, c'est un peu irresponsable parce que du coup cela crée une autre congestion à la sortie de L'Arbresle, cela crée des problèmes pour Lozanne et pour Lentilly, mais cela créerait aussi un autre problème c'est qu'on aurait construit à grands frais un parking qui du coup serait à moitié vide.



Moi, en votant contre, j'espère que c'est un signal qu'on donnerait à la CCPA de revenir sur sa décision. Le protocole il est ce qu'il est, ce que j'attendais moi quand j'ai interpellé Monsieur PERRAS, c'est qu'il dise que la CCPA donnerait une contre partie sur ce prix de stationnement pour que cela soit moins cher pour l'utilisateur, mais les termes mêmes du protocole sont clairs, le chiffre est annoncé.

Madame Nicole THERON : Est-ce que la Communauté de communes a les fonds pour çà ?

Monsieur Jean-Louis MAHUET : Oui.

Dans le vote qu'on est amené à faire dans quelques instants, il me semble qu'à Eveux ils ont assujetti leur vote favorable au protocole signé par la CCPA au moi de mars de réserves concernant les frais de maintenance lourde en demandant que ces frais soient sortis de ce protocole. Il faut donc assujettir notre vote d'une réserve de modification de l'article 3. Et moi je suis assez favorable pour qu'on en rediscute parce que la discussion n'a malheureusement pas eu lieu comme on aurait pu l'espérer, et donc pouvoir rediscuter du coût, et que les usagers puissent participer à ce tarif dans des conditions acceptables par tous.

Monsieur Hervé MAZUY: Je suis d'accord avec ce qui a été dit, le coût du parking est effectivement excessif. Concernant le stationnement sur L'Arbresle, et je suis désolé pour certains, mais la zone bleue c'est la solution. Par contre le prix du parking est excessif, effectivement il faut réviser ce prix.

Nous on n'est pas du tout intervenu dans ce prix et peut-être qu'on peut faire pression justement sur ce prix pour qu'il soit inférieur à $25 \, \text{Euros}$.

Monsieur Daniel BONIFASSI: La CCPA justifie comment le fait qu'elle ne veut pas prendre en charge ces coûts de fonctionnement ?

Monsieur le Maire: La Communauté de communes justifie par le fait, et c'est la politique de la Communauté de communes, que la collectivité investit et l'usager paye le fonctionnement, c'est le cas de l'Aquacentre, du boulodrome.

Donc le principe de la CCPA c'est cela, en tout cas de la majorité de la CCPA actuellement. Nous, nous ne partageons pas cette vision là.

Monsieur Daniel BONIFASSI : *Que l'usager participe, sur le principe je suis d'accord, mais 25 €uros par mois c'est énorme.*

Mademoiselle Simone VENET : C'est ce qui était demandé en mars 2012.

Monsieur le Maire: En mars 2012, dans le protocole, il y avait une fourchette de prix de 20 à 25 euros.

Mademoiselle Simone VENET: Et cela ne devait pas dépasser les 25, c'est ce qui avait été dit en mars 2012.

Monsieur le Maire: On s'est beaucoup battu en comité de pilotage, le maire d'Eveux et de L'Arbresle en particulier, sur le fait que le coût ne devait pas être excessif. Qu'à la limite, 20 ε uros qui correspondent à 1 ε uro par jour cela pouvait passer.



EFFIA qui gère ce parking là a décidé de faire payer $25 \in \text{Uros}$. Je rappelle que dans le protocole, il y a deux parties, il y a la partie prix, on nous annonce un prix, et ensuite il y a l'engagement de la commune de L'Arbresle à limiter le stationnement en périphérie de la gare et en centre ville, pour pouvoir justifier sa demande de construction d'un parking.

Moi ce que je regrette, c'est qu'on arrive à une situation que la commune de L'Arbresle avait anticipé il y a 6 ans ou 7 ans, quand on a lancé le parking. On était 2 en comité de pilotage, on s'est opposé à la construction de l'atelier de maintenance, toutes les autres communes de la communauté de communes ont voté en disant mais L'Arbresle vous êtes toujours en train de râler.

Le fait qu'on ait perdu environ 350 places de stationnement au sol, à l'époque, et d'ailleurs l'aménagement d'un parking comme à Lozanne aurait coûté bien moins, je rappelle que les collectivité locales ont mis, La Région 1,8 million à peu près, et la CCPA 900 000 €uros.

Cet argent ce n'est pas l'argent de la CCPA et de la Région, c'est le notre, l'usager, le contribuable, rien n'est gratuit. Donc si on avait anticipé cela, si on avait mis l'atelier de maintenance dans une autre commune, qui avait peut-être de bonne raisons de ne pas l'accepter, mais nous en tout cas on ne devait pas le faire parce qu'on l'a mis dans le site le plus contraint de la ligne tram train de l'ouest lyonnais. On n'a pas voulu nous écouter, si les maires des autres communes à l'époque avaient bien voulu jouer le jeu on n'en serait pas là. On avait argumenté en disant qu'effectivement l'atelier de maintenance rapportait à l'époque de la Taxe professionnelle, de la CFE maintenant et cela faisait des ressources pour la Communauté de communes. C'est vrai que l'atelier de maintenance génère environ 110 000 €uros par an de « Taxe Professionnelle », donc la Communauté de communes a des ressources pour pouvoir payer.

Je suis assez contre de dire que l'atelier de maintenance génère 110 000 €uros donc cela peut payer le parking, non, cela génère une recette dans le budget global CCPA.

La CCPA pour l'instant fait le choix de ne pas intervenir financièrement, et je rejoins Jean-Louis, Nicole, globalement, la pression il faut la mettre sur la communauté de communes, pour que le Président accepte de remettre sur le tapis la discussion du protocole. Pour l'instant c'est non, et je l'ai dit à des usagers que j'ai reçus samedi matin, la CCPA c'est 48 conseillers communautaires, si deux tiers demandent la remise à l'ordre du jour le protocole, le Président est obligé de remettre le point en conseil communautaire. On va travailler dans ce sens là, c'est une évidence, les 25 €uros ne nous satisfont pas.

D'un autre côté, j'ai porté le dossier en CCPA, j'assume la participation au comité de pilotage, j'assume le fait de ne pas avoir réussi à obtenir moins que les 25 €uros, mais j'assume aussi le fait de voter pour ce protocole parce qu'on a été les premiers à L'Arbresle à demander la construction de ce parking, à demander à protéger nos habitants, et pas que nos habitants, parce quand on met une zone bleue dans L'Arbresle, on ne protège pas que les Arbreslois, on protège aussi tout le Pays de L'Arbresle qui vient utiliser les infrastructures de L'Arbresle par nécessité. Les services publics, les services de santé sont à L'Arbresle, les commerces sont à L'Arbresle. Donc il faut bien à un moment donné que l'accès à tout cela puisse se faire.

On a un aménagement du territoire qui est catastrophique, je n'ai pas peur de le dire, peutêtre que certaines collectivités à un moment donné n'ont pas su ou n'ont pas voulu remplir leurs rôles et assumer leurs responsabilités. L'Arbresle ne peut pas assumer seule l'aménagement d'un territoire de 36 000 personnes. Il nous faut des partenaires, il faut que la Communauté de communes soit plus présente autour de cela. A nous maintenant de répercuter tout cela en Communauté de communes, d'être fort, on m'a dit que le maire de L'Arbresle avait beaucoup d'influence en CCPA, mais s'il en avait autant qu'on veut bien le dire les choses ne se passeraient pas comme cela.



On en est là, moi j'assume, je voterai pour ce protocole parce que je m'y suis engagé au départ, et à l'initiative de ce projet que j'ai porté. Il ne me satisfait pas tout à fait. Pour l'instant il reste à négocier en CCPA, il faut faire le forcing pour renégocier en CCPA. Je sais qu'il y a pas mal de conseillers communautaires qui commencent à réfléchir et à avancer, la commune de Sourcieux en particulier a proposé une motion, que je vous proposerai peut-être au conseil municipal suivant. Je ne veux pas qu'on mélange les deux choses aujourd'hui.

Après, on a aussi la défense des places de stationnement à L'Arbresle, et aussi la défense de tous les habitants du Pays de L'Arbresle.

Mais je répète, ce n'est pas le parking de la ville de L'Arbresle, ce n'est pas L'Arbresle qui fait payer son stationnement, je voulais que cela soit dit.

Pour moi ce n'est pas un projet qui détériore les conditions de stationnement dans L'Arbresle, au contraire.

Qu'effectivement les usagers aillent se garer dans les communes voisines, et bien je dirai que mes collègues maires n'avaient qu'à y penser avant. C'est une invitation à faire de même dans les autres communes.

L'Arbresle ne fait pas payer son parking, je répète et je voudrais bien que cela soit relayé en particulier dans la presse. Le parking appartient à la SNCF, c'est EFFIA qui fait payer son parking.

A nous maintenant les élus de retourner devant EFFIA, on a un comité de pilotage le 19, et je m'engage à être le porte parole de tout cela, pour que justement on revoit tout cela, et éventuellement faire baisser ce tarif. EFFIA ne le fera pas, c'est clair, on est face à des gestionnaires qui se sont basés sur un coût de parking moyen entre ce qui existe actuellement à Vienne, à Bourgoin. A partir du moment où la SNCF crée des infrastructures de parking, elle fait payer son stationnement. On paye à Perrache, à la Part dieu, et dans toutes les gares. On peut estimer que par rapport à des développements de politique publique de transport c'est discutable, en tout cas c'est la solution.

Effectivement le SYTRAL est capable de jumeler un abonnement, mais pour les nouveaux parkings SYTRAL ce n'est plus le cas, un tiers des places est payant.

C'est peut-être aussi les enjeux plus tard de la Communauté de communes dans l'évolution de ses compétences, de travailler sur une véritable réflexion en terme de politique des transports adapter à l'usage du Pays de L'Arbresle et de ses citoyens, ne pas se contenter uniquement des navettes de rabattement qui marchent plus ou moins bien, du Conseil général, et qui coutent l \in uro l'aller et l \in uro le retour. Si on fait le compte c'est plus cher que les 25 \in uros. Il faut que la Communauté de communes se positionne pour réfléchir en termes de service à la population.

Monsieur José DOUILLET: Je siège en conseil communautaire, et si je me souviens bien en novembre quand ce point du parking a été de nouveau abordé, il y avait eu une réunion sur le plan climatique juste avant, et donc c'est peut-être le hasard du calendrier, mais je trouvais quand même que c'était un pied de nez de parler du réchauffement climatique, de mettre en évidence que le transport c'est la cause numéro un du réchauffement climatique, et ensuite de voter un parking avec un prix à 25 €uros pour les usagers, ce qui ne favorise pas du tout l'utilisation des transports en commun. En plus, la Communauté de communes est normalement impliquée dans l'Agenda 21 et dans toutes les actions qu'on pourrait avoir l'ambition de mettre en œuvre sur un territoire, notamment pour favoriser les transports en commun. Donc, voilà une bonne occasion de manquée pour l'instant. La Communauté de communes a, à mon sens, les moyens de limiter le prix pour l'usager, même en ayant participé à l'investissement. Si je me souviens bien aussi, au Conseil communautaire on n'a pas trop pu



discuter non plus sur le prix, ce n'était pas à l'ordre du jour parce qu'on était enfermé dans la convention.

Monsieur Jean-Louis MAHUET: On avait demandé une suspension de séance pour que ce soit le sujet d'un débat en commission générale, qui n'a pas eu lieu. Pierre-Jean avait demandé que l'ordre du jour soit reporté à un prochain conseil communautaire, ce qui nous a été refusé. Il faut que les gens le sachent.

Monsieur José DOUILLET: Le débat n'a pas été aussi démocratique que ça en conseil communautaire. On a été enfermé dans une position parce qu'effectivement le parking est nécessaire pour L'Arbresle, on est bien tous d'accord. Mais on ne peut pas non plus prendre les usagers en otages, même si on a un problème se stationnement à L'Arbresle. Donc moi je me suis abstenu en conseil communautaire et c'est ce que je ferai aussi ce soir pour rester cohérent.

Madame Astrid LUDIN: Je vais m'abstenir comme en conseil communautaire, je veux spécifier que je suis évidemment favorable à la construction de ce parking, mais effectivement peut-être pas à ce coût là pour les usagers. On n'a pas eu tellement le choix, et il faut reconnaître que l'avancée sur ce dossier a été âpre. Je vais m'abstenir pour la question du prix.

Monsieur le Maire: Nous avons mis 7 ans pour sortir le parking, le tram train est arrivé avant le parking. Pourquoi ce parking a mis autant de temps à sortir, parce que la solidarité, à l'époque, des communes n'a pas joué.

Monsieur Jean-Louis MAHUET: On peut simplement regretter qu'en 1998 il y a un projet SYTRAL qui avait été proposé avec le Tram train, qui n'a pas été retenu.

Monsieur le Maire: Je demande que le vote soit effectivement assorti de la reprise de l'article 3, et que ce qu'on avait demandé en Communauté de communes soit enlevé. Il faut espérer que ces 25 €uros soient revus à la baisse, l'usager n'a pas à payer les frais de structures.

Par contre, une information, on a réussi à obtenir dans le marché la réintroduction de la vidéosurveillance. Pour info, on a aussi refusé à ce que certaines places de ce parking qui en contient 285, soient réservées au personnel de la SNCF.

Concernant l'abonnement c'est quand même une garantie pour l'usager d'avoir sa place.

Monsieur Jean-Louis MAHUET: Pour compléter, l'étage supplémentaire prévu, puisque la structure est conçue pour recevoir un étage supplémentaire, il ne faut pas se leurrer, on ne l'aura jamais.

Mademoiselle Simone VENET : Il y a combien de places pour personnes handicapées ?

Monsieur le Maire : A partir du moment où c'est un ERP, il y a une règle et la commission de sécurité ne valide pas si elle n'a pas cela.

Mademoiselle Simone VENET: Il faudrait aussi que le cheminement du parking à la gare soit amélioré.



Monsieur Jean-Louis MAHUET: Une dernière chose, c'est vrai que cela fait un peu plus de cheminement, mais si on arrivait à éclairer et à sécuriser le parking du Bigout, on aurait là aussi une possibilité gratuite qui serait proposée à l'usager. Depuis le temps qu'on le demande. Là, on a quand même de la surface de parking qui serait adaptée et pas trop éloignée de la gare.

Monsieur le Maire: La commune de L'Arbresle a toujours demandé que le parking du Bigout, qui ne peut être qu'un parking provisoire, soit plus facile d'accès, mieux éclairé, plus sécurisé, et en particulier tout le cheminement avec ces fameux garages. On a réussi à obtenir qu'un escalier soit aménagé au niveau de la passerelle de la gare, mais on voulait également un deuxième passage avant le pont de la SNCF quand on arrive du parking du Bigout, qui emmène les gens directement sur le quai qui part à Lyon. Pour l'instant personne ne veut bouger, et là aussi cela fait partie des choses que la commune de L'Arbresle demande.... Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

DECISION:

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal, rejettent par 6 voix POUR et 19 voix CONTRE (Nadine MALHOMME, René GRUMEL, Sheila Mc CARRON, Sylvie DUPERRAY BARDEAU, Dominique DUVINAGE, Eric BORAO, Aline CLAIRET, Georges CARRET, Marc BELLAIGUES, Rabéa PHILYS, Francis PEILLON, Marlène SEYTIER, Daniel BONIFASSI, Christine NIETO, Simone VENET, Bernard LUX, Nicole THERON, Odile DOYEN, Hervé MAZUY), la présente délibération et 4 abstention(s) (José DOUILLET, Astrid LUDIN, Isabelle FORTECOËF, Soraya BENBALA.

Monsieur le Maire: Je ne pourrai donc pas signer ce protocole, je ne sais pas quelle suite sera donnée au fait que L'Arbresle ne signe pas ce protocole. Quoiqu'il en soit, je m'engage à remettre la pression pour revoir cette politique tarifaire, et faire de même avec EFFIA. J'essaierai de faire passer le message en conseil communautaire, aux délégués communautaires concernés, que peut-être leur position pourra infléchir la position de l'actuelle CCPA, ou du moins de sa gouvernance, et que le protocole soit remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire.

Je vous propose de fermer le conseil le temps de donner la parole au public, le public ne peut pas s'exprimer en conseil municipal.

Monsieur le Maire réouvre le conseil et propose de revenir à l'ordre du jour.

V. AFFAIRES GENERALES

DL-080-12-13 - Convention SPA

M. ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE:

Comme chaque année il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention avec la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est afin de lui confier une prestation de



fourrière complète. Pour 2014 le tarif de fourrière complète est de 0.33 € par habitant. (Tarif inchangé par rapport à 2013)

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver le projet de convention de fourrière complète avec la SPA au prix de 0,33 euros par habitant et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

DECISION:

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

VI. PERSONNEL

DL-081-12-13 - Prestation sociale : cadeau de Noël des enfants du personnel

M. ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE:

Le Comité de Gestion des Œuvres Sociales du personnel communal malgré le dévouement des dirigeants actuels connaît des difficultés de fonctionnement.

On constate en effet un désintérêt des agents pour les actions du comité de gestion et pour s'investir dans son fonctionnement.

Cela pose donc la question de savoir si ce comité correspond à un besoin au regard de la faible participation aux quelques actions programmées. La principale activité un peu mobilisatrice semble être l'Arbre de Noël. C'est pourquoi pour Noël 2013 et en attendant de connaître l'avenir du comité de gestion il est proposé de financer directement l'arbre de Noël au titre des prestations sociales, conformément aux dispositions de l'article 70 de la loi n° 2007-148 du 19 février 2007, comme suit :

- Cadeau à choisir au Magasin de Jouets de l'Arbresle avec une participation de la Commune à hauteur de 35 euros par enfant jusqu'à 7 ans inclus.
- > Chèque cadeau d'une valeur de 35 euros pour les enfants de 8 à 16 ans
- > Chèque cadeau d'une valeur de 35 euros pour les retraités
- > Prise en charge des chocolats de Noël et de l'animation du goûter

Cette participation concerne l'ensemble des enfants des agents communaux sans qu'il ne soit nécessaire de cotiser au Comité de Gestion pour en bénéficier. Elle représente un montant total de <u>5 200 euros</u> financés par les crédits initialement prévus pour la subvention au comité de gestion.

NB : les chèques cadeau seront des chèques Cap à l'Ouest à utiliser dans les commerces de l'Ouest Lyonnais. Il s'agit d'une volonté de favoriser le commerce local.

Monsieur Jean-Louis MAHUET : Il serait souhaitable qu'il y ait un comité de gestion.

Monsieur le Maire : Oui, mais ce n'est pas le rôle de la commune. Et d'un autre côté si les gens ne veulent pas se motiver et faire partie de l'association...

Monsieur Jean-Louis MAHUET : On retrouve les problèmes de l'associatif actuellement.



Monsieur le Maire: On se retrouve quand même dans des situations un peu « ubuesques », c'est-à-dire qu'on a du personnel qui vient chercher les enveloppes des enfants d'autres personnels qui ne peuvent pas se déplacer. Si on crée une animation c'est pour que les gens se retrouvent.

Madame Nicole THERON: Je trouve effectivement très bien qu'on favorise les achats dans les commerces Cap à l'Ouest, et j'ai beaucoup regretté d'avoir trouvé très tard l'email annonçant la soirée.

Monsieur le Maire : En fait le comité de gestion a totalement oublié d'inviter les élus.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir accepter le financement de l'arbre de Noël au titre des prestations sociales, conformément aux dispositions de l'article 70 de la loi n° 2007-148 du 19 février 2007.

DECISION:

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

VII. FINANCES

DL-082-12-13 - Remboursement du budget eau au budget communal des frais de personnel pour l'exercice 2013

M. GAUTHIER présente le dossier.

EXPOSE:

Afin de se mettre en conformité avec les règles de la comptabilité publique il convient d'officialiser par une délibération la clé de répartition servant à calculer chaque année le remboursement par le budget de l'eau au budget communal, des rémunérations des agents de la commune affectés au service de l'eau ; Il est proposé la répartition suivante pour l'année 2013 calculée sur le brut fiscal de chaque agent concerné auquel s'ajoute les charges patronales correspondantes :

Fonctions	Grade	Taux de répartition
Directeur des Services Techniques : assure la	Ingénieur Principal	
direction générale du service .en charge de la	3 ^{ème} échelon	25%
programmation budgétaire et technique des		
travaux		
Adjoint du DST : en charge de la	Technicien principal	
surveillance du réseau et du suivi des travaux	1 ^{ère} classe	40%
	9 ^{ème} échelon	
Assistante administrative et comptable :	Adjoint administratif	60%
gestion des abonnés, de la facturation et du	2ème classe	



budget de l'eau	4 ^{ème} échelon	
Assistante administrative des services	Adjoint administratif	
techniques : gestion planning personnel,	principal 1 ^{ère} classe	20%
gestion des commandes, gestion des marchés	7 ^{ème} échelon	
Agent d'accueil : accueil abonnés fermeture	Adjoint administratif	
et ouverture compteurs, prise de RDV	2 ^{ème} classe	20 %
	5 ^{ème} échelon	
Responsable service de l'eau	Adjoint technique 1 ^{ère}	
	classe	100%
	6 ^{ème} échelon	
Agent en charge de l'entretien du réseau	Adjoint technique	
	1ère classe	100 %
	6 ^{ème} échelon	
Agent en renfort du service équipements,	Adjoint technique 2 ^{ème}	
fêtes et cérémonies, pour relève compteurs	classe	15 %
	5 ^{ème} échelon	

La participation 2013 du budget annexe de l'Eau aux charges de rémunération de personnel du budget général s'élève à 136 542,94 €uros

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver pour l'exercice 2013 la grille de répartition des rémunérations à rembourser par le service de l'eau au budget communal telle que présentée ci-dessus et aux conditions énoncées.

Monsieur José DOUILLET : C'est une dépense qui est stabilisée puisque l'année dernière elle était de 138 000 €uros, et même en légère diminution.

Monsieur le Maire: Il y a une baisse aussi parce que l'agent qui s'occupe de la comptabilité a changé et la personne n'a pas le même grade.

DECISION:

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

DL-083-12-13 - Redevance gaz pour occupation du domaine public pour les réseaux de distribution gaz au titre de l'année 2013

M. GAUTHIER présente le dossier.

EXPOSE:

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007, portant modification du régime des redevances pour l'occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, a fixé les modalités de calcul et de revalorisation du montant de cette redevance.



Le montant maximum pouvant être perçu en 2013, par chacun des gestionnaires de voiries est déterminé par la formule suivante :

[RODP 2012] x 1,0221 soit 774,41 x 1,0221

avec 1,0221 => 838,40/820,30 (indice ingénierie septembre 2012/ indice ingénierie septembre 2011)

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver l'instauration de la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux de distribution de gaz ainsi que la perception de cette dernière pour un montant de 791,52 €uros au titre de l'année 2013.

DECISION:

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

DL-084-12-13 - Acceptation de la subvention au titre des amendes de police 2013

M. GAUTHIER présente le dossier.

EXPOSE:

La commune de l'Arbresle s'est vue accorder une subvention de 5 243 €uros au titre du produit des amendes de police 2013, sollicitée pour le projet de

* Requalification et remise à neuf du parking Victor Hugo

Afin de permettre le versement de cette subvention il est nécessaire que le Conseil municipal se prononce sur l'acceptation de cette subvention et s'engage à réaliser l'opération.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- ✓ d'accepter la subvention de 5 243 €uros qui a été accordée à la commune pour le projet de requalification et remise à neuf du parking Victor Hugo
- ✓ de s'engager à réaliser l'opération.

Monsieur Francis PEILLON: Je ne comprends pas pourquoi L'Arbresle a une subvention de 5 243 €uros, alors que par exemple Bessenay a 6 117 €uros. Ils ont une subvention plus importante, et je ne pense pas qu'ils mettent plus de PV qu'à L'Arbresle.

Monsieur René GRUMEL : Cela ne dépend pas des amendes de police.

Monsieur Jean-Louis MAHUET : *C'est un pourcentage par rapport à la surface linéaire de la voirie.*

Monsieur le Maire : Je pense que le linéaire de voirie doit être un critère important.

DECISION:

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.



DL-085-12-13 - Indemnité de conseil versée au comptable public pour l'année 2013

M. GAUTHIER présente le dossier.

EXPOSE:

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 12 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Il est demandé aux membres du conseil municipal:

- > De solliciter le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et de lui verser une indemnité
- De dire que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité soit 1202.54 euros.
- ▶ D'accorder l'indemnité de conseil au comptable du Trésor faisant fonction de Receveur municipal, au taux de 30% pour l'année 2013 soit un montant de 360.76 euros pour une gestion de 360 jours à répartir au prorata temporis au bénéfice de Madame BARDIN-FLOIRAS (60 jours = 60.12 euros) et de Madame DESGRAND, trésorière nommée à compter du 01 Juillet 2013 (180 jours= 180.38 euros).

DECISION:

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité des suffrages exprimés (par 25 voix pour ; 4 abstentions : Simone VENET, Bernard LUX, Nicole THERON, Odile DOYEN) la présente délibération.

DL-086-12-13 - Décision modificative N°2 - budget de l'eau

M. DOUILLET présente le dossier.



BUDGET EAU - Proposition DM N°2 - CM du 16/12/2013

	DEPE	NSES	RECETTES		
DESIGNATION	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT					
604 - Achats d'études, prestations de services, équipements et de travaux		50 000 €			
Ss-Total 011 Charges à caractère général	0€	50 000 €	0€	0€	
022-dépenses imprévues	0€	34 708,75 €	0€	0 €	
704 - Travaux				84 708,75 €	
Ss-Total 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	0€	0,00€	0€	84 708,75 €	
TOTAL	0,00€	84 708,75 €	0,00€	84 708,75 €	

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver la décision modificative $N^{\circ}2$ du budget de l'eau, telle que proposée ci-dessus.

DECISION:

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

DL-087-12-13 - Décision modificative $N^{\circ}2$ - budget de la commune

M. GAUTHIER présente le dossier.

EXPOSE:



BUDGET COMMUNAL - Proposition DM N°2 - CM du 16/12/2013

Crédits de crédits Crédits de crédits de crédits de crédits		DEI EN	ISES	RECETTES		
60632 - Fournitures de petit équipement 60633 - Fournitures de voirie 2 000 € 60636 - Vêtements de travail 2 330 € 6135 - Locations mobilières 61521 - Entretien de terrains 7 000 € 6238 - Divers 1 200 € 6288 - Autres services extérieurs 5 200 € Ss-Total 011 Charges à caractère général 0 € 30 730 € 0 € 64111 - Rémunération principale 13 000 € Ss-Total 012 Charges de personnel 0 € 13 000 € 0 € 6574 - Subvention de fonctionnement 8 340 € Ss-Total 65 - Autres charges de gestion courante 8 340 € 0 € 0 €	DESIGNATION				Augmentation de crédits	
60632 - Fournitures de petit équipement 60633 - Fournitures de voirie 2 000 € 60636 - Vêtements de travail 2 330 € 6135 - Locations mobilières 61521 - Entretien de terrains 7 000 € 6238 - Divers 1 200 € 6288 - Autres services extérieurs 5 200 € Ss-Total 011 Charges à caractère général 0 € 30 730 € 0 € 64111 - Rémunération principale 13 000 € Ss-Total 012 Charges de personnel 0 € 13 000 € 0 € 6574 - Subvention de fonctionnement 8 340 € Ss-Total 65 - Autres charges de gestion courante 8 340 € 0 € 0 €						
60633 - Fournitures de voirie 60636 - Vêtements de travail 2 330 € 6135 - Locations mobilières 1 500 € 61521 - Entretien de terrains 7 000 € 6238 - Divers 1 200 € 6288 - Autres services extérieurs 5 200 € Ss-Total 011 Charges à caractère général 0 € 30 730 € 0 € 64111 - Rémunération principale 13 000 € Ss-Total 012 Charges de personnel 0 € 13 000 € 0 € 6574 - Subvention de fonctionnement 8 340 € Ss-Total 65 - Autres charges de gestion courante 8 340 € 0 € 0 €	FONCTIONNEMENT					
60633 - Fournitures de voirie 60636 - Vêtements de travail 2 330 € 6135 - Locations mobilières 1 500 € 61521 - Entretien de terrains 7 000 € 6238 - Divers 1 200 € 6288 - Autres services extérieurs 5 200 € Ss-Total 011 Charges à caractère général 0 € 30 730 € 0 € 64111 - Rémunération principale 13 000 € Ss-Total 012 Charges de personnel 0 € 13 000 € 0 € 6574 - Subvention de fonctionnement 8 340 € Ss-Total 65 - Autres charges de gestion courante 8 340 € 0 € 0 €						
60636 - Vêtements de travail 6135 - Locations mobilières 61521 - Entretien de terrains 7 000 € 6238 - Divers 6288 - Autres services extérieurs 5 200 € Ss-Total 011 Charges à caractère général 64111 - Rémunération principale Ss-Total 012 Charges de personnel 6574 - Subvention de fonctionnement 8 340 € Ss-Total 65 - Autres charges de gestion courante 8 340 € 022 / 01 390 €	60632 - Fournitures de petit équipement		11 500 €			
6135 - Locations mobilières 61521 - Entretien de terrains 7 000 € 6238 - Divers 6238 - Autres services extérieurs 5 200 € Ss-Total 011 Charges à caractère général 64111 - Rémunération principale 5s-Total 012 Charges de personnel 6574 - Subvention de fonctionnement 8 340 € Ss-Total 65 - Autres charges de gestion courante 8 340 € 022 / 01 390 €	60633 - Fournitures de voirie		2 000 €			
61521 - Entretien de terrains 6238 - Divers 1 200 € 6288 - Autres services extérieurs 5 200 € Ss-Total 011 Charges à caractère général 64111 - Rémunération principale 13 000 € Ss-Total 012 Charges de personnel 6574 - Subvention de fonctionnement 8 340 € Ss-Total 65 - Autres charges de gestion courante 022 / 01 390 €	60636 - Vêtements de travail		2 330 €			
6238 - Divers 6288 - Autres services extérieurs 5 200 € Ss-Total 011 Charges à caractère général 64111 - Rémunération principale 5 200 € 13 000 € 13 000 € Ss-Total 012 Charges de personnel 6574 - Subvention de fonctionnement 8 340 € Ss-Total 65 - Autres charges de gestion courante 8 340 € 0 € 0 € 0 6 0 €	6135 - Locations mobilières		1 500 €			
6288 - Autres services extérieurs 5 200 € Ss-Total 011 Charges à caractère général 0 € 30 730 € 0 € 0 € 64111 - Rémunération principale 13 000 € 0 € </td <td>61521 - Entretien de terrains</td> <td></td> <td>7 000 €</td> <td></td> <td></td>	61521 - Entretien de terrains		7 000 €			
Ss-Total 011 Charges à caractère général 0 € 30 730 € 0 € 0 64111 - Rémunération principale 13 000 € 0 € 0 Ss-Total 012 Charges de personnel 0 € 13 000 € 0 € 6574 - Subvention de fonctionnement 8 340 € 0 € 0 € Ss-Total 65 - Autres charges de gestion courante 8 340 € 0 € 0 €	6238 - Divers		1 200 €			
64111 - Rémunération principale 13 000 € Ss-Total 012 Charges de personnel 0 € 13 000 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 €	6288 - Autres services extérieurs		5 200 €			
Ss-Total 012 Charges de personnel 0 € 13 000 € 0 € 0 6574 - Subvention de fonctionnement 8 340 € 0 € 0 € 0 Ss-Total 65 - Autres charges de gestion courante 8 340 € 0 € 0 0	Ss-Total 011 Charges à caractère général	0€	30 730 €	0€	0€	
Ss-Total 012 Charges de personnel 0 € 13 000 € 0 € 0 6574 - Subvention de fonctionnement 8 340 € 0 € 0 € 0 Ss-Total 65 - Autres charges de gestion courante 8 340 € 0 € 0 0						
6574 - Subvention de fonctionnement 8 340 € Ss-Total 65 - Autres charges de gestion courante 8 340 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 €	64111 - Rémunération principale		13 000 €			
Ss-Total 65 - Autres charges de gestion courante 8 340 € 0 € 0 € 022 / 01 390 € 0 € 0 € 0 €	Ss-Total 012 Charges de personnel	0€	13 000 €	0 €	0€	
Ss-Total 65 - Autres charges de gestion courante 8 340 € 0 € 0 € 022 / 01 390 € 0 € 0 € 0 €						
022 / 01 390 €	6574 - Subvention de fonctionnement	8 340 €				
	Total 65 - Autres charges de gestion courante	8 340 €	0€	0 €	0€	
1 11 11 11 11 11 11						
022-dépenses imprévues 390 € 0 € 0 €	022 / 01	390 €				
	022-dépenses imprévues	390 €	0€	0 €	0€	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections 0 0 0 35 0		0	0	0	35 000	
					35 000	
TOTAL 8 730,00 € 43 730,00 € 0,00 € 35 000,00	TOTAL	8 730,00 €	43 730,00 €	0,00€	35 000,00 €	
INVESTISSEMENT	INVESTISSEMENT					
020-dépenses imprévues 11 150 €	020-dépenses imprévues	11 150 €				
Art 020/01 11 150 €	Art 020/01	11 150 €				
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section 35 000 €	- Opérations d'ordre de transfert entre section		35 000 €			
	Art 2128/292/414		35 000 €			



041 - Opérations patrimoniales	0,00€	51 684,66 €	0,00 €	51 684,66 €
Art 2031/150/822				34 778,90
Art 2031/160/822				3 988,96
Art 2031/157/020				9 568,00
Art 2031/303/020				3 348,80
Art 2315/150/822		29 994,90 €		
Art 2315/160/822		3 988,96 €		
Art 21318/157/020		9 568,00 €		
Art 21311/303/020		3 348,80 €		
Art 2138/150/822		4 784,00 €		
Op 144 - Travaux Maison Charlet	5 000 €	0€		
Art 2128/144/025	5 000 €			
Op292 - Aires de Jeux	20 000 €	0€		
Art 2128/292/414	20 000 €			
Op 303 - Informatiques Mairie		1 150 €		
Art 2183/303/020		1 150 €		
10 - Dotations, fonds divers et réserves			44 090 €	44 090 €
Art 10222/01			44 090 € 44 090 €	74 030 €
Art 10223/01			77 090 €	44 090 €
71110223101				11 000 €
TOTAL	36 150,00 €	87 834,66 €	44 090,00 €	95 774,66 €
TOTAL GENERAL	44 880,00 €	131 564,66 €	44 090,00 €	130 774,66 €

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver la décision modificative $N^{\circ}2$ du budget de la commune, telle que proposée ci-dessus.

DECISION:

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à la majorité (par 26 voix pour et 3 voix contre : Nicole THERON, Odile DOYEN, Hervé MAZUY) la présente délibération.



DL-088-12-13 - Demande de subvention pour l'acquisition de matériel alternatif

M. DOUILLET présente le dossier.

EXPOSE:

Le contrat de rivière Brévenne-Turdine prévoit dans son action A-1-19 d'aider à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif permettant de limiter l'utilisation de produits phytosanitaires polluant les eaux superficielles.

La commune de l'Arbresle souhaite engager cette action dont le montant est estimé pour la commune à **26 638 euros HT** comprenant :

- ✓ Un porte-outil RAPID : 11 949 € H.T.
- ✓ Une Barre de coupe communale de marque RAPID : 4 222.00 € HT
- ✓ Désherbeur de chemin LIPCO WP90 : 3 367.00 € H.T.
- ✓ Désherbeur mécanique YVMO : 7 100.00 € HT.

Cette démarche ouvre droit à une aide de 50% par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et à une aide de 30% par la Région Rhône Alpes.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'acquisition de matériel de désherbage alternatif et d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter l'aide financière de la Région Rhône Alpes et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre du contrat de rivière Brévenne Turdine pour l'action A-1-19 « achat de matériel de désherbage alternatif »
- Signer tout document relatif à cette affaire.

DECISION:

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

DL-089-12-13 - Admission en non valeur de taxes et produits irrécouvrables - budget eau

M. DOUILLET présente le dossier.

EXPOSE:



Il est demandé aux membres du conseil municipal d'admettre en non valeur des produits non recouvrés et pour lesquels toutes les voies de poursuite sont épuisées. Il s'agit de factures d'eau pour un montant total de 8 325.59 € (années 2007 à 2012)

ADMISSION EN NON VALEUR 2013

2007	2008	2009	2010	2011	2012
18,52	303,29	532,15	421,66	220,91	9,86
232,71	96,79	66,05	342,33	49,88	696,42
	137,17	1 254,19	110,33	63,38	
	91,43	182,33	2 453,24	548,14	
				494,81	

TOTAL	251,23	628,68	2 034,72	3 327,56	1 377,12	706,28	8 325,59
-------	--------	--------	----------	----------	----------	--------	----------

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver l'admission en non valeur des taxes et produits irrécouvrables ci-dessus.

Mademoiselle Simone VENET : *J'ai une question sur l'article 25 du règlement de l'eau, donc là on parle d'admission en non valeur, mais je voulais savoir s'il y a des fraudes au niveau de l'eau sur la commune, et combien il y en a ?*

Monsieur José DOUILLET: On a eu quelques cas de fraudes dans le mandat, 2 à 3.

Mademoiselle Simone VENET: Ce sont des gens qui ne peuvent pas payer?

Monsieur José DOUILLET: Non pas forcément, c'est vraiment de la fraude.

Mademoiselle Simone VENET: Est-ce qu'il y a des poursuites judiciaires?

Monsieur José DOUILLET: Oui, on dépose une plainte, et il y a eu réparation du préjudice au moins financièrement.

Il faut savoir que maintenant les compteurs ont un indicateur technique qui nous renseigne sur ce type d'agissement.

DECISION:

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.



DL-090-12-13 - Cession d'un véhicule à la société LYON UTILITAIRES

M. GAUTHIER présente le dossier.

EXPOSE:

La commune souhaite acquérir un nouveau véhicule pour le service des Espaces Verts. La Société LYON UTILITAIRES sise à SAINT PRIEST se porte acquéreur du véhicule actuel : RENAULT MASCOT pour la somme de 5 700 €uros TTC.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à céder ce véhicule à la Société LYON UTILITAIRES pour un montant de 5 700 € TTC.

DECISION:

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

VIII. MARCHES PUBLICS

DL-091-12-13 - Avenant en moins value - marché de travaux RN7/rue de la Paix

M. ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE:

Un marché de travaux d'aménagements de voirie sur la RN7 a été attribué le 20 juin 2011 à la société EIFFAGE TP.

Le montant initial du marché était de 467 926.45 € TTC.

Compte tenu d'ajustements de quantités réellement nécessaires au chantier par rapport aux quantités estimées sur le DPGF initial, il y a lieu d'appliquer une moins value.

De ce fait, un avenant en moins value doit prendre en compte ces ajustements, portant ainsi le montant du marché à 467 209.37 € TTC, soit une moins value de 717.08 €.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de travaux passé en procédure adaptée pour les travaux d'aménagement de voirie sur la RN7 avec la société EIFFAGE TP.



DECISION:

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

DL-092-12-13 - Avenant en moins value - marche remplacement de la passerelle de la gare

M. ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE:

Un marché de travaux pour le remplacement de la passerelle de la gare a été attribué le 3 juin 2013 au groupement FREYSSINET / EUROVIA, dont le mandataire est la société FREYSSINET.

Le montant initial du marché était de 220 229.48 € HT.

Il s'avère qu'un caniveau métallique transportant une ligne haute tension ERDF doit être pris en charge directement par ERDF. De ce fait, un avenant en moins value doit prendre en compte cette prestation d'un montant de 4 806.00 € HT à déduire sur le montant initial, portant ainsi le montant du marché à 215 423.48 € HT.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de travaux passé en procédure adaptée pour le remplacement de la passerelle de la gare avec la société FREYSSINET, mandataire du groupement FREYSSINET/EUROVIA.

DECISION:

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

IX. URBANISME

DL-093-12-13 - Voirie : rétrocession d'emprises publiques en lien avec l'achèvement des travaux des logements collectifs (Les Balcons de Savigny), rue de la Paix

M. GAUTHIER présente le dossier.

EXPOSE:

Déclassement d'une partie du domaine public et cession à titre gratuit

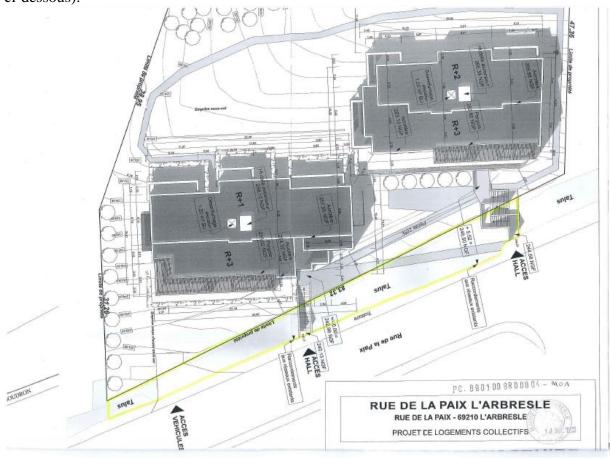
Le 23 septembre 2009, la Commune de L'Arbresle a délivré un permis, au bénéfice de la société ARL promotion (droits transférés à la SCCV les Balcons de Savigny), accordant la construction de deux immeubles d'habitations de type collectif composés de 38 logements.



Ce projet s'est développé, de 2009 à aujourd'hui, sur un foncier cadastré AH 184 localisé rue de la Paix.

Dès le début de la conception technique de ce projet un questionnement est apparu quant au découpage cadastral entre le domaine public et le domaine privé. Ainsi, cette limite se situait au milieu d'un talus enroché.

Afin de permettre le bon fonctionnement de ces collectifs et rendre plus cohérent les limites domaine prive/domaine public, les différents accès aux bâtiments (escaliers, rampes pour les PMR, entrée/sortie véhicules...) doivent être en partie réalisés sur le domaine public (cf. plan ci-dessous).



Etant donné que les bâtiments sont en cours d'achèvement, en accord avec le porteur du projet et en accord avec les copropriétaires, il est envisagé de déclasser et de céder gratuitement une partie de terrain correspondant à une emprise du domaine public (cf. plan ci-dessus), permettant ainsi de :

- régulariser une situation anticipée dès 2009
- rendre plus cohérent les limites domaine privé/domaine public
- « rétrocéder » les accès (escaliers, rampes...) aux copropriétaires
- céder certains espaces pour éviter un entretien par la Collectivité

Un géomètre sera en charge de borner les nouvelles limites correspondant, approximativement, au découpage du plan ci-dessus. L'ensemble des frais de géomètre seront à la charge du demandeur.

Ainsi, en vertu des articles L3111-1 et L2142-1 du code général de la propriété des personnes publiques et de l'article L141-3 du code de la voirie routière,



Etant donné qu'il n'est pas exigé que ce type de déclassement soit précédé d'une enquête publique,

Etant donné que cette partie du domaine public n'est pas utile à la Collectivité

Et, par conséquent, une simple délibération du Conseil Municipal suffit à faire sortir un bien du domaine public

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur :

- → l'approbation du déclassement dont l'emprise apparait sur le plan ci-dessus, emprise pouvant varier en fonction des travaux du géomètre
- → l'intégration de cette emprise dans le domaine privé de la Commune
- → la cession à titre gratuit à la SCCV LES BALCONS DE SAVIGNY
- → l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les différents documents nécessaires à cette procédure (acte du géomètre, du notaire...)

Mademoiselle Simone VENET: Les personnes qui habitent dans ces bâtiments vont souvent se garer vers les HLM. Il risque d'y avoir un problème de stationnement.

Monsieur Jean-Claude GAUTHIER: Tous les bâtiments qui se construisent respectent les règles du POS précédent. Je ne veux pas dire que les nouvelles règles règleront les problèmes.

Là, c'était une place et demi par logement au niveau des parkings. Ce qui peut se passer c'est que toutes ne soient pas vendues, je vais faire le point avec le promoteur, et comme on sait qu'on a 2 ou 3 voitures quelques fois par logement.

Dans le nouveau PLU on est passé de une place et demi à deux.

DECISION:

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

X. ENVIRONNEMENT

DL-094-12-13 - Rapport 2012 du service de l'eau

M. DOUILLET présente le dossier.

EXPOSE:

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire ou son représentant doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Vous trouverez ce rapport en document joint avec les indicateurs techniques et financiers s'y rapportant ainsi que les éléments sur la qualité de l'eau communiqués par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Rhône.

Le rapport et l'avis du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 du code général des collectivités territoriales.



Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

DECISION:

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal prennent acte de la présente délibération.

XI. SPORT

DL-095-12-13 - Attribution de la subvention haut niveau

M. PERRAUD présente le dossier.

EXPOSE:

GALA

- <u>Participation de GALA aux finales du championnat de France team gym</u> suite à des phases qualificatives ; cette compétition se déroulait à NIORT et de ce fait générait des dépenses qui n'étaient pas prévisibles.

CHA

- <u>Participation du CHA au championnat de France Master de LAVAL</u>, pour la première fois 3 athlètes du club se sont qualifiés pour cette compétition Pierre TIXIER s'est malheureusement blessé et n'a pu se classer, Isabelle GARCIA finit deuxième et Julien GAILLOT premier et champion de France.
- <u>Participation au championnat du Monde Master de TURIN, les trois</u>
 représentants du club était qualifié mais seul Pierre TIXIER a pu se libérer de ces
 obligations et participer à cette épreuve qu'il termine à la neuvième place mondiale.
 Le surcoût engendré par ces compétitions fait l'objet de la demande de subvention haut niveau
 présentée par le club et la commission des finances de l'OMS.

La commission sport qui s'est réunie le 30 octobre 2013 propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir valider l'attribution de la subvention haut niveau comme suit :

♣ Association GALA 658,29€

♣ Association CHA 1449,46€

DECISION:

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

DL-096-12-13 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'OMS pour le Centre Médico Sportif



M. PERRAUD présente le dossier.

EXPOSE:

Le centre médico sportif présente actuellement un bilan déficitaire de 2371.00 euros suite à une augmentation du nombre des visites médicales.

A titre tout à fait exceptionnel il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 371.00 euros à l'OMS, permettant de couvrir le déficit pour 2013 du Centre Médico Sportif. Il sera en revanche demandé qu'à l'avenir le Centre Médico Sportif ajuste le nombre de visites médicales dispensées au montant de la subvention accordée en début d'année.

Monsieur Jean-Louis MAHUET: Le CMS est victime de son succès. Il remplit sa mission de faire une véritable visite du sport. C'est plutôt bénéfique, et c'est vrai que dans la gestion pure du CMS, ce n'est pas nouveau d'apprendre qu'il y a plus de licenciés du canton que de la ville.

Je ne vois pas trop en quoi pourrait déboucher la réflexion de l'OMS dans la mesure où un des principes d'ouverture du CMS est qu'il soit ouvert aux personnes adhérant à un club de l'OMS. On sait que par nature les gens du canton sont plus nombreux que les Arbreslois, donc cela paraît compliqué.

Maintenant, il y a la nouvelle proposition de faire évoluer les visites sportives de 1 an à 4 ans, peut-être. Pour des jeunes compétiteurs cela peut peut-être se comprendre.

Par contre un des intérêts du CMS c'est notamment pour toute cette population diffuse qui pratique une activité après 30 ans, 40 ans.., et là, la visite médicale a tout son sens.

A partir de là je ne vois pas comment on peut s'en sortir, où on limite aux sportifs Arbreslois effectivement, mais cela va à l'encontre de ce qu'on a toujours dit.

Après on peut penser qu'il peut y avoir d'autres aides, et c'est peut-être la réflexion qu'on peut creuser.

Aline était venue présenter à la commission des sports de la CCPA le projet du CMS. Cela ne peut pas être pour l'instant une compétence intercommunautaire, mais il peut y avoir des conventions intercommunales qui pourraient régler cela. Passer à un niveau intercommunautaire cela veut dire qu'on est plus du tout dans la même structure, si on passe de 300 à potentiellement 3 000! On est aussi dans des coûts qui ne sont pas du tout les mêmes.

Par contre baisser le nombre de visites cela va à l'encontre des objectifs fixés au niveau du CMS.

Monsieur le Maire: C'est vrai que c'est une réussite. On peut effectivement étudier un partenariat avec d'autres communes comme cela a été fait avec le contrat petite enfance. Mais après s'il n'y a pas d'accord, je crois qu'il va falloir limiter aux seuls usagers Arbreslois.

C'est quand même une aide qui n'aide pas véritablement au fonctionnement des clubs. C'est une aide qui va directement à l'usager sportif. Cela ne remet pas en cause le fonctionnement du club, mais si pour certains clubs il est plus facile d'avoir une visite globale où on sait que tous les gamins passent, et on est certain qu'ils sont vus par un médecin.

Donc ce serait bien de réfléchir à cela et parallèlement travailler sur un partenariat avec les communes.



Quand le CMS a été ouvert, la commune donnait $4\,500\,$ Euros, et aujourd'hui avec cette subvention exceptionnelle on en est à $10\,000\,$ Euros.

C'est bien en terme de succès, et si vous prenez les chiffres actuels, la fréquentation par les Arbreslois, et si on avait payé que pour les Arbreslois on aurait donné un peu moins de 4 500 €uros, donc on revient au budget initial. Il faudrait peut-être encourager d'autres communes à participer.

Donc il y a vraiment une réflexion à avoir, il faut remettre le problème sur le tapis avec l'OMS.

Monsieur Jean-Louis MAHUET : Il faut une adaptation économique et financière mais qui ne remet pas en cause les objectifs du CMS.

Au niveau fédéral, il y a des discussions pour des subventions dans le cadre du thème sport et santé.

Monsieur Jean-Claude PERRAUD: Sur 380 visites médicales, on a 149 anomalies mineures qui permettent la pratique du sport avec certaines restrictions, et 5 anomalies majeures qui interdisent toutes pratiques sportives.

Effectivement c'est du préventif, mais la commune de L'Arbresle ne peut pas payer seule cette augmentation, il faut trouver un partenariat avec les autres communes ou avec la Communauté de communes.

DECISION:

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

XII. CULTURE

DL-097-12-13 - Subvention aux associations pour le développement de l'action culturelle

Mme DUPERRAY BARDEAU présente le dossier.

EXPOSE:

Il est rappelé que lors de la séance du conseil municipal du 25 mars 2013 une subvention d'un montant de 7 000 €uros a été attribuée pour le développement de l'action culturelle.

Lors de la commission culture du 9 octobre 2013, 2 projets éligibles à cette subvention ont été examinés, et la commission a proposé d'allouer les subventions suivantes :

Union Arbresloise

Spectacle Jean Ferrat le 30 novembre 2013 – Salle Claude Terrasse. La commission donne son accord pour un montant de subvention de 1 500 €uros.

♣ MJC

Hip Hop Session le 24 mars 2013 – salle Claude Terrasse

La commission donne son accord pour un montant de subvention de 500 €uros.



Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver la répartition ci-dessus de la subvention pour le développement de l'action culturelle 2013.

DECISION:

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

DL-098-12-13 - Convention de partenariat - structure culturelle saison 2013/2014, avec l'association Culture pour tous

Mme DUPERRAY BARDEAU présente le dossier.

EXPOSE:

Par délibération en date du 7 novembre 2011 N°DEL97-11-11, la commune de L'Arbresle a signé une convention de partenariat avec l'association *Culture pour tous*.

« *Culture pour tous* » a pour but de lutter contre l'exclusion en facilitant l'accès à l'art et à la culture. Cette association propose des invitations gratuites pour des sorties individuelles, en petit groupe ou en famille. Elle collecte des invitations auprès des structures culturelles partenaires et les met à disposition de « relais sociaux » afin qu'ils les proposent aux personnes en difficulté qu'ils accompagnent.

La commune de l'Arbresle souhaite renouveler le partenariat avec *Culture pour tous* pour l'année 2013-2014 d'une part en tant que structure culturelle pour mettre à disposition des entrées gratuites et d'autre part en tant que relais social par l'intermédiaire du CCAS.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver le renouvellement de l'adhésion à l'association Culture pour tous et de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat – structure culturelle avec l'association *Culture pour tous*, pour la saison 2013-2014.

DECISION:

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

DL-099-12-13 - Suppression de documents à la médiathèque suite à l'inventaire et au désherbage



Mme DUPERRAY BARDEAU présente le dossier.

EXPOSE:

Régulièrement il est nécessaire de procéder à des opérations dites de « désherbage » des fonds de la médiathèque afin d'en éliminer les ouvrages devenus obsolètes ou dégradés.

Suite à l'inventaire et au désherbage il est proposé de supprimer 1053 documents, dont 284 livres et 769 revues. La liste de ces documents est consultable en mairie.

Aussi, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser l'élimination du fonds documentaire de la médiathèque des ouvrages figurant sur la liste.

DECISION:

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

XIII. INTERCOMMUNALITE

DL-100-12-13 - Extension du périmètre du SIABA au 1er janvier 2014

M. ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE:

Monsieur le Maire rappelle le projet d'extension de périmètre du SIABA pour permettre le transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2014 des communes de Fleurieux sur L'Arbresle, de Lentilly (parallèlement à la dissolution du SIAB) et de Sourcieux les Mines et Savigny (pour le reste de son territoire).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser l'adhésion des communes de Fleurieux sur L'Arbresle (pour le reste de son territoire), de Lentilly, de Sourcieux les Mines et Savigny (pour le reste de son territoire) au SIABA à compter du 1^{er} janvier 2014 et d'approuver la modification des statuts du SIABA.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-18 et suivants;

VU l'arrêté préfectoral n°1476-98 du 20 avril 1998 portant constitution du syndicat intercommunal d'étude pour l'assainissement du bassin de L'Arbresle

VU l'arrêté préfectoral n° 5766-2000 du 27 décembre 2000 portant modification des statuts et notamment le changement de dénomination en syndicat intercommunal d'étude pour l'assainissement du bassin de l'Arbresle (SIABA) ;



VU les arrêtés préfectoraux n° 758 du 4 février 2002, n° 1614 du 11 mars 2005, n°5921 du 11 octobre 2010, n°2013074-004 du 15 mars 2013 relatifs à la modification des statuts du syndicat intercommunal pour l'assainissement du bassin de l'Arbresle ;

VU la délibération du comité syndical du SIABA en date du 18 septembre 2013 notifiée à la commune de L'Arbresle le 3 octobre 2013 ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2014 des communes de Sourcieux les Mines, Savigny pour l'intégralité de son territoire, Lentilly et de Fleurieux sur L'Arbresle pour l'intégralité de son territoire.
- APPROUVE la modification des articles 1, 2, 5 et 7 comme suit :

« Article 1er – Le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement du Bassin de L'Arbresle (SIABA) créé par arrêté du 27 décembre 2000 est constitué des communes de L'Arbresle, Bully, Eveux, Fleurieux sur L'Arbresle, Saint-Germain Nuelles, Savigny, Sourcieux les Mines, Lentilly et Sain-Bel.

Article 2 – Le syndicat a pour objet l'assainissement collectif des communes adhérentes, pour la partie de leur territoire définie ci-après (cf. carte annexée au présent arrêté) :

Commune	Territoire sur lequel les compétences sont
	exercées par le SIABA
L'Arbresle	Intégralité de la commune
Bully	Intégralité de la commune
Eveux	Intégralité de la commune
Fleurieux sur l'Arbresle	Intégralité de la commune
Lentilly	Intégralité de la commune
Savigny	Intégralité de la commune
Sourcieux les Mines	Intégralité de la commune
Sain-Bel	Partie de la commune située sur le bassin
	versant de l'Arbresle
Saint Germain Nuelles	Partie sud de la commune, jusque et y
	compris Martinière, le Guéret et le Cher

Article 5 – Le syndicat est administré par un comité composé de deux délégués titulaires et un délégué suppléant élus par commune.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Article 7 – Le syndicat tirera ses recettes de :

- la redevance d'assainissement perçue auprès des usagers du service d'assainissement collectif,
- participations prévues par la réglementation en vigueur au titre des raccordements au réseau, notamment :
 - o la participation pour le financement de l'assainissement collectif
 - o la participation pour le financement de l'assainissement collectif « Assimilés Domestiques »
 - o la participation pour travaux de branchements
 - o les participations pour raccordements des industriels



- la tarification des contrôles de conformité des branchements à l'assainissement collectif des propriétés faisant l'objet d'une vente immobilière
- subventions diverses,
- participation financière des communes au titre des eaux pluviales. »
- DECIDE que les modifications statutaires prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2014.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

DECISION:

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

XIV. QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

Monsieur le Maire: Concernant la réforme des rythmes scolaires, la loi s'est mise en place avec l'obligation de démarrer cette réforme en septembre 2014. On avait jusqu'au 6 décembre pour donner une proposition de répartition horaire à l'académie.

Le comité de pilotage, présidé par Sheila, a beaucoup travaillé pendant 6 mois sur ces questions là, avec les parents d'élèves, les enseignants, l'inspection académique, les élus, le personnel municipal, les associations, il y a eu un gros travail de fait et qui va se poursuivre. On va donc passer à 4 jours et demi par semaine, il a été décidé de faire cette nouvelle activité périscolaire (NAP), de 15h30 à 16h30 les après midi. Donc les cours termineront à 15h30 les lundi jeudi et vendredi les horaires scolaires seront de 8h30 à 11h30 et 13h30 à

15h30, les lundi, jeudi et vendredi les horaires scolaires seront de 8h30 à 11h30 et 13h30 à 15h30, les enfants partiront ensuite en nouvelle activité périscolaire jusqu'à 16h30. Nouvelle activité qui n'est pas obligatoire pour les enfants, mais qui fera partie d'un projet éducatif local de territoire. On souhaiterait que les enfants s'intègrent à ces pratiques là.

Pour le mercredi ce sera 8h30 à 12h00 et le mardi 8h30 à 11h30 et 13h30 à 16h00, pour respecter les quotas horaires demandés par l'éducation nationale.

On a un rythme différent pour les écoles maternelles, toujours 8h30 à 11h30 le matin, les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Fin des cours l'après midi à 15h45, ils auront trois quarts d'heure d'activité périscolaire le soir, mais ils termineront toujours à la même heure les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Le mercredi ils commenceront à 8h45 et termineront à 11h45. Les parents d'élèves ont du être informés par les fédérations.

Madame Sheila Mc CARRON: Le comité de pilotage a été bien fréquenté par tous les collèges, et on est parti sur des objectifs dans le cadre d'un projet éducatif de territoire. Le comité de pilotage se transformera en comité de suivi, pour être certain qu'on est sur les bons rails, et pour d'éventuels ajustements.

On a eu le retour de l'Inspecteur d'Académie pour dire qu'il acceptait la proposition qu'on lui a faite.



Monsieur le Maire : Il reste à régler le problème de la cantine le mercredi.

Madame Dominique DUVINAGE: Je voulais annoncer <u>le Repas des anciens</u> qui aura lieu le 9 février 2014.

Monsieur le Maire informe sur les dates de cérémonies des voeux

Monsieur Jean Louis MAHUET: <u>Téléthon 2013</u>, pour l'instant en chiffre provisoire pour la CCPA c'est 21 974 €uros. C'est 8% en dessous du chiffre de 2012, et on retrouve la même variation au niveau national. Ce n'est pas si mal que cela. Je n'ai pas encore tous les chiffres et on devrait dépasser les 22 000 €uros. Sur L'Arbresle il manque les chiffres de La Madeleine et des JSP.

Merci à la commune de L'Arbresle d'avoir accueilli la remontée des dons et aux associations Arbresloises.

Monsieur le Maire: *Merci à toutes les associations Arbresloises qui se sont investies* dans ce TELETHON, le tennis, les pompiers, l'OMS, les anciens de La Madeleine.

Monsieur Jean-Claude GAUTHIER : Juste pour informer qu'on a en cours <u>les enquêtes</u> <u>dans le cadre du PLU.</u>

La séance est levée à 23h00